

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT TITULAIRE DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER  
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

ENTRE

**La Ville d'Étaples-sur-mer**, collectivité d'origine,

Représentée par **Monsieur Franck TINDILLER**, Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer, en date du 15 décembre 2022,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville d'Étaples-sur-mer, collectivité d'accueil,

Représenté par **Madame Christelle BEURAIN**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 13 décembre 2022,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit en date du 13 décembre 2022 de Madame Stéphanie COUSIN,

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet**

La Ville d'Étaples-sur-mer met **Madame Stéphanie COUSIN**, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer en application des dispositions des articles L 512-6 et suivants du Code de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

**Madame Stéphanie COUSIN** est mise à disposition pour assurer ses missions au sein du service « Animations seniors » dans le cadre de la mise en place du projet « Bien vieillir à ÉTAPLES-SUR-MER ».

**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une durée de 3 ans maximum.

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition **Madame Stéphanie COUSIN** est affectée au **Centre Communal d'Action Sociale**.

Elle sera placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Arnaud BIGET en sa qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La Ville d'Étaples-sur-mer gère la situation administrative de cet agent.

#### **ARTICLE 5 - Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Ville d'Étaples-sur-mer verse à **Madame Stéphanie COUSIN**, la rémunération correspondant à sa grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville d'Étaples-sur-mer par année civile le montant des rémunérations et des charges sociales de l'agent au prorata du temps de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Étaples-sur-mer. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville d'Étaples-sur-mer en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Étaples-sur-mer est saisi par le Centre Communal d'Action Sociale au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- de Madame Stéphanie COUSIN,

sous réserve d'un préavis d' **1 mois**.

#### **ARTICLE 9 - Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Étaples-sur-mer, le .....16/12/2022  
En double exemplaire

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
De la Ville d'Étaples-sur-mer**

*La Vice-Présidente,*

**Christelle BEURAIN**

**Pour la Ville d'Étaples-sur-mer,**

*Le Maire,*



**Franck TINDILLER**

